

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

Date de
convocation :
13/07/2022

Objet de la
délibération

**Création d'emplois
non permanent
Pour faire face à
un besoin lié aux
accroissements
saisonniers
d'activité**

(Article 3 2° de la loi
n° 84-53 du 26 jan-
vier 1984 modifiée/
**Article L. 332-23,
2° du CGFP**)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.
332-23, 2° ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires
des différentes catégories de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour
les fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il
y a lieu de créer des emplois non permanent de **Maitre-Nageur Sau-
veteur, surveillant de baignade, adjoint d'animation BAFA** à temps

Publié le

- complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour des contrats d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE et APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent
D'un éducateur des activités physiques et sportives,
D'un opérateur des activités physiques et sportives,
De 3 adjoints d'animation,
pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
13/07/2022

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Objet de la
délibération

**Domaine et
patrimoine**

**Convention
d'occupation du
domaine public
avec le Cinéma
« Confluent »**

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le cinéma « Confluent » est l'unique salle de Cinéma sur le territoire
intercommunal du Confluent et des coteaux de Prayssas. Il fait partie
du réseau des 9 salles de cinéma Art et Essai du département de Lot
et Garonne. Il enregistre près de 12 000 entrées et réalise un travail
d'animation régulier dans le cadre de différents partenariats.

Le cinéma, équipement de proximité, est un véritable lieu d'animation
et de vie culturelle pour notre Commune.

Considérant cela et la caducité de l'ancienne convention de mise à

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_53-DE

Reçu le 26/07/2022

Publié le 26/07/2022

disposition, il convient de renouveler les termes de la mise à disposition de la salle Théophile de Viau sise Passage Jean Monnet et d'un local à l'étage de la salle des fêtes attenante auprès de l'association « Cinéma Confluent ».

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le modèle de convention communale de cette occupation tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

Date de convocation :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Objet de la
délibération

**Domaine et
patrimoine**

**Convention
d'occupation du
domaine public
avec le food-truck
« Le snack des
délices »**

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réouverture de la plage municipale d'Aiguillon après 15 ans
de fermeture, la municipalité d'Aiguillon a souhaité rendre la plage
plus attractive en prévoyant l'installation d'un food-truck. A cet effet,
un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour faire jouer la
concurrence et permettre à tous une équité dans la procédure
d'attribution.

A l'issu de cet appel, c'est le food-truck « Le snack des délices », tenu
par Mme ALLEGRET et M. RODRIGUES, qui a été retenu.

Publié le

Afin d'assurer une sécurité juridique à l'ensemble des parties, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** l'occupation d'un emplacement sur la plage par le food-truck « Le snack des délices »,
- **APPROUVE** le modèle de convention communale de cette occupation tel que joint en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention et la faire appliquer.

Fait à Aguilhon, les / jour, mois et an que
dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

Date de convocation :
13/07/2022

Objet de la
délibération

Finances locales

**Montant de la
redevance pour
l'occupation du
domaine public
pour les ouvrages
de transport de gaz
à haute pression**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :
Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de
transport de gaz naturel à haute pression (en plus de ceux de
transport et de distribution de gaz de ville).

Conformément à l'article R.2333-114 du CGCT, le conseil municipal
est compétent pour fixer le montant de la redevance d'occupation du
domaine public pour ces ouvrages, comme il l'a déjà fait le 21
septembre 2010 pour les ouvrages de gaz de ville.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation
annuelle du calcul de la redevance pour occupation du domaine public

Publié le

correspondante. Le calcul du linéaire est lui arrêté au 31 décembre de l'année N-1, servant de base de calcul pour l'année N.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de :

- ➔ La redevance d'occupation du domaine public 2022 sur la base des éléments de calcul suivants :

Calcul de la redevance : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$:

- où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz haute pression implantées sur le domaine public communal, soit **L = 13 076 mètres**
- où CR représente le coefficient de revalorisation, soit **CR = 1,31**

Soit pour 2022 :

$$\begin{aligned} \text{Plafond de la redevance} &= [(0,035 \text{ €} \times 13\,076 \text{ m}) + 100 \text{ €}] \times 1,31 \\ &= \mathbf{731.00 \text{ €}} \end{aligned}$$

Il propose au Conseil municipal que ce montant soit revalorisé chaque année :

- par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz haute pression implantée sur le domaine public communal,
- par l'application du coefficient de revalorisation

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public permanentes et provisoires par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz haute pression,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer cette disposition,
- **DIT** que la recette correspondante est prévue au BP 2022 dans la section de fonctionnement.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
13/07/2022

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

Finances locales

-

**Budget principal
Commune****Décision
modificative n° 1****Section
fonctionnement****Pouvoirs de vote : 7**

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est
apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture
comptable entre les différents chapitres en section de
fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet, de permettre la régularisation
d'un emprunt de la CAF – Aggrandissement école maternelle Marie
Curie – Aménagement d'un accueil périscolaire (Service Enfance)
budgétisé en section de fonctionnement, les emprunts,
comptablement, concernant la section d'investissement.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220719-2022_056-BF

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Pour cela, l'écriture comptable permettant d'annuler un titre sur l'exercice antérieur s'effectue par un mandat au chapitre 67.

La décision modificative est jointe en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement

Fait à Aiguillon le 19 JUL. 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

Date de convocation :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Objet de la
délibération

Enfance Jeunesse
-
**Contrat Local
d'Accompagnement
à la Scolarité
2022/2023**

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La mairie a répondu à un appel à projet CLAS (Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité) déposé auprès de la CAF de Lot-
et-Garonne, pour l'année scolaire 2022/2023, via la plateforme ELAN.

Le CLAS est un dispositif partenarial, qui propose, hors temps scolaire,
un appui et des ressources complémentaires à des enfants ou des
jeunes, pour leur permettre de s'épanouir et de réussir au
collège/école. Le CLAS leur permet d'avoir un temps qu'ils ne
trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Publié le

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale
de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS

est partenaire des structures scolaires concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon proposera aux jeunes âgés de 12 à 16 ans, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/collège. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnatrice facturera ses prestations à la mairie. La durée du CLAS est programmée pour l'année scolaire 2022-2023 : du 7 novembre 2022 au 26 juin 2023.

Il permettra à 8 collégiens de la cité scolaire Stendhal et leurs familles, de bénéficier d'un accompagnement, d'une durée hebdomadaire de deux heures.

Le projet pédagogique (joint en annexe n°2) de l'accompagnatrice du CLAS a été présenté et validé par le conseiller technique de la CAF, ainsi que l'animatrice départementale de Ligue de l'Enseignement, il est présenté en annexe.

Le coût global est estimé à 5 655 euros.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Estimation subvention CAF : 2 638.00 €
- Estimation subvention MSA : 1 200.00 €
- Estimation pour la Mairie : 1 817.00 €
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la création du CLAS pour l'année scolaire 2022/2023

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **2 638 euros**.
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **1 200 euros**.
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 17

Date de convocation :
13/07/2022

Objet de la
délibération

Intercommunalité

**Rapport d'activité
2021 - SITS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN,
Didier CAMPAN, Thierry BORDIN, Vanessa CAMPOY MARTINEZ,
Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 10

MM. Christophe MÊLON, Isabelle LE GRELLE, Joël BIN, Luz-Victoria
MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Brigitte LEVEUR,
Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

M. MÊLON à Mme BEUTON
Mme LE GRELLE à Mme BIDET
M. BIN à M. LAFON
Mme MÊLON à M. GIRARDI
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. SERGENT
M. DAMEZ à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de
transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant
pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves
desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de
chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de
l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement

Publié le

dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2021 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2021, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe (annexe n°3).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GRARDI

